



Commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Route de Lausanne 2 – Case Postale 67 – 1033 Cheseaux-sur-Lausanne

## DIRECTIVE MUNICIPALE DU 16 JUILLET 2018

### TAXE RELATIVE AU FONDS D'ENCOURAGEMENT POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable adopté par la DGE le 30 novembre 2018.

#### TAXE EN VIGUEUR POUR L'ANNEE 2019

La taxe spécifique suivante est due par tous les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution rattachés au territoire communal, conformément aux articles 3, 4 et 5 du Règlement du fonds :

- **0.25 ct/kWh** prélevées sur la consommation d'électricité.

**ADOpte PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHESEAUX-SUR-LAUSANNE,**

dans sa séance du 16 juillet 2018

Le Syndic :

Louis SAVARY



Le Secrétaire :

Patrick KURZEN